

Poussières nocives

Liste de contrôle

Des poussières nocives sont-elles dégagées dans votre entreprise?

Le terme «poussière» englobe aussi les fumées (p. ex. celles produites par des métaux) et les matériaux fibreux (p. ex. amiante ou fibres minérales artificielles). Ces poussières peuvent provoquer des maladies professionnelles parfois incurables, qui génèrent des coûts élevés. Il est donc primordial de prendre des mesures adéquates et efficaces.

Les principales affections sont:

- des pneumoconioses ou des cancers de la région pulmonaire
- des maladies chroniques des voies respiratoires supérieures
- des réactions allergiques de l'appareil respiratoire (asthme, etc.)

Cette liste de contrôle vous aidera à mieux maîtriser ces risques.

1. Remplissez la liste de contrôle.

Si vous avez répondu «non» ou «en partie» à une question, des mesures s'imposent. Veuillez les noter à la dernière page. Si une question ne s'applique pas à votre entreprise, il y a tout simplement lieu de la barrer.

2. Mettez en œuvre les améliorations nécessaires.

Définition des risques pour la santé

- 1** Avez-vous **vérifié** si votre entreprise comportait des postes de travail exposés à des poussières dangereuses pour la santé?
- Vous trouverez des informations, p. ex. dans:
- la liste des substances nocives et des affections dues à certains travaux, annexe 1 de l'ordonnance sur l'assurance-accidents (exemples: voir ci-contre)
 - la liste «Valeurs limites d'exposition aux postes de travail» (www.suva.ch/valeurs-limites)
 - les fiches de données de sécurité, les documents du fournisseur
 - les étiquettes des récipients (symboles de dangers, indications de danger)
- oui
 en partie
 non
-
- 2** Connaissez-vous les **effets nocifs** des poussières produites?
- Risque de pneumoconiose ou de cancer, effet allergisant, effet corrosif, etc.
- oui
 en partie
 non
-
- 3** Connaissez-vous les **concentrations de poussières** aux différents postes de travail?
- Par exemple grâce à des mesures, des calculs ou des estimations, l'expérience acquise avec des postes de travail similaires
- oui
 en partie
 non
-
- 4** Les **valeurs limites d'exposition aux postes de travail** (valeurs VME, voir www.suva.ch/valeurs-limites) sont-elles respectées?
- En cas de doute, faites appel à un spécialiste. Des mesures de protection doivent être prises en cas de dépassement des valeurs limites.**
- oui
 en partie
 non

Mesures de protection de la santé

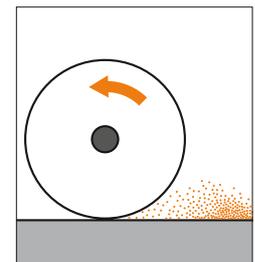
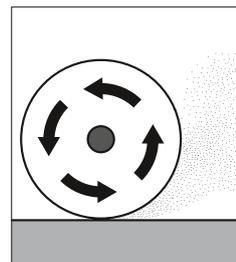
- 5** Avez-vous vérifié si des **substances dangereuses** pouvaient être **remplacées** par d'autres, inoffensives ou moins nocives?
- Exemple: remplacer le sable siliceux par d'autres substances. Le sable siliceux est à l'origine de pneumoconioses et de cancers et n'est pas autorisé comme abrasif.
- oui
 en partie
 non
-
- 6** Avez-vous envisagé d'introduire des **procédés qui produisent moins de poussière**?
- Remplacer une poudre faisant beaucoup de poussière par des granulés en produisant peu (fig. 1)
 - Remplacer des procédés rapides et générateurs de poussière par des procédés plus lents (fig. 2)
- oui
 en partie
 non
-
- 7** Des **mesures techniques de protection** ont-elles été prises pour respecter les valeurs limites, en suivant l'ordre ci-après?
1. Mesures relatives aux procédés industriels: éviter la production ou la libération de poussières par des systèmes fermés (fig. 3), des installations avec enceinte ou automatisées, l'introduction de poudre à travers une écluse, etc.
 2. Aspiration de la poussière aux endroits où elle se forme ou se dégage (aspiration à la source). Exemples: systèmes d'aspiration en bordure des bacs (fig. 4), tables aspirantes, hottes, machines d'usinage avec aspiration intégrée.
 3. Ventilation du local si l'aspiration à la source est insuffisante.
- oui
 en partie
 non

Substances nocives fibreuses ou sous forme de poussière:

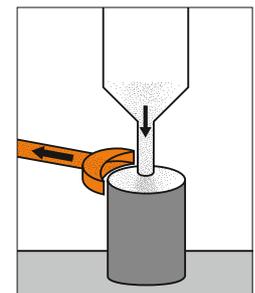
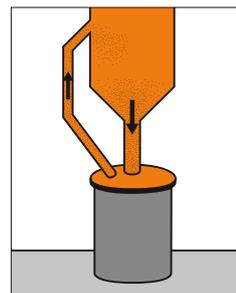
- poussière d'amiante
 - En cas de poussière d'amiante, il convient d'appliquer les dispositions de la directive CFST «Amiante».
- autres poussières fibreuses, telles que:
 - fibres céramiques
 - laine de roche et de verre
- poussières quartzifères
- poussières de métaux, leurs composés et alliages, tels que
 - plomb, mercure, chrome, nickel, zinc, étain, cobalt, aluminium, cadmium, fer, manganèse
- poussière de bois, p. ex.:
 - hêtre, chêne, bois exotiques
- poussières organiques, telles que
 - coton, chanvre, lin, céréales, farine de froment et de seigle, enzymes, moisissure



1 Eviter si possible les poudres, génératrices de poussière, et utiliser des granulés.



2 Remplacer si possible les procédés rapides par des procédés plus lents.



3 Système fermé évitant un dégagement de poussière.

4 Utiliser un système d'aspiration à la source.

8 L'air aspiré et chargé de poussière est-il **évacué sans danger**, afin qu'il ne parvienne pas dans l'air respiré par les collaborateurs?

- oui
 en partie
 non

9 Si les mesures techniques sont insuffisantes, des **équipements de protection individuelle** sont-ils à disposition et portés pendant le travail?

Masques à poussière, casques à amenée d'air frais, gants, lunettes de protection, etc. (Informations sur le choix et l'utilisation des demi-masques de protection respiratoire contre les poussières: www.suva.ch/66113.f)

- oui
 en partie
 non

10 Les **dépôts de poussière** sont-ils régulièrement éliminés, sans les faire tourbillonner?

Par exemple avec des aspirateurs mobiles ou fixes (fig. 5), en les humidifiant au préalable (fig. 6), mais pas en les soufflant avec de l'air comprimé

- oui
 en partie
 non

11 Est-il interdit de **manger, boire et fumer** aux postes de travail?

On évite ainsi une ingestion de poussières nocives.

- oui
 en partie
 non

12 En matière d'**hygiène**, des **équipements adéquats** sont-ils à disposition?

Lavabos, douches, vestiaires séparés pour les vêtements de travail et de ville, etc.

- oui
 en partie
 non

Maintenance

13 L'efficacité des **installations d'aspiration** est-elle régulièrement contrôlée?

Mesure du débit, élimination des dépôts de poussière, nettoyage des filtres, contrôle de l'étanchéité, etc.

- oui
 en partie
 non

Formation et instruction du personnel

14 Les collaborateurs concernés sont-ils **informés** des risques et **instruits** sur les mesures à prendre?

Les informations et instructions sont nécessaires à l'embauche et doivent ensuite avoir lieu à intervalles réguliers.

- oui
 en partie
 non

15 Les supérieurs **contrôlent**-ils le respect des règles en vigueur et corrigent-ils les lacunes?

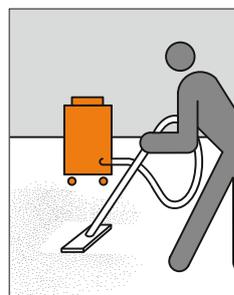
Par exemple concernant le port des équipements de protection individuelle ou l'hygiène

- oui
 en partie
 non

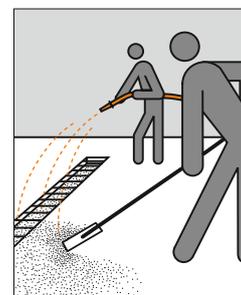
16 Les supérieurs rappellent-ils aux collaborateurs, au moins une fois par an, les **dangers** provenant:

- des oublis
- des habitudes
- d'une sous-estimation des risques

- oui
 en partie
 non



3 Élimination de la poussière par aspiration.



4 Fixation de la poussière par humidification.

Infos complémentaires

- «Valeurs limites d'exposition aux postes de travail: valeurs actuelles VME/VLE, www.suva.ch/valeurs-limites
- Ordonnance sur la prévention des accidents et des maladies professionnelles (OPA), www.admin.ch/droit-federal, RS 832.30
- «Coupage et soudage. Protection contre les fumées, poussières, gaz et vapeurs», www.suva.ch/44053.f
- Directive CFST «Amiante», www.suva.ch/6503.f
- www.suva.ch/amiante

Si vous avez constaté d'autres dangers concernant ce thème dans votre entreprise, notez également au verso les mesures qui s'imposent.

